



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 12 avril 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur Sami BOURI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRERE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

Etaient absent-e-s :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Nathalie PASTOR

13 - BUDGET PRINCIPAL – SARL HED : PROVISIONS

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes : leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit notamment qu'une provision doit être constituée pour les contentieux ouverts en première instance contre la commune. La provision est fixée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Une provision doit également être constituée lors de l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce.

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il est rappelé qu'une provision pour risques et charges a été ouverte en 2018, au compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, au titre du contentieux faisant suite à l'assignation pour réalisation de travaux incombant au bailleur déposée par la Société HED à l'encontre de la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Cette provision s'élève actuellement à 100.000 €.

Par un arrêt de la cour d'appel de Pau en date du 28 février 2022, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a été condamnée à verser à la société HED une somme de 60.000 € à titre de dommages et intérêts, avec intérêts au taux légal à compter de l'assignation en justice, et une somme de 3.000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile. De son côté, la société HED a été condamnée à verser à la commune la somme de 58.309,22 € au titre de loyers et charges impayés.

Toutefois, il est précisé que la société HED a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Pau en date du 1^{er} février 2022.

Au vu de ces éléments et dans l'attente de l'expiration des procédures en cours, il est proposé de :

- ramener la provision relative au contentieux, comptabilisée au compte 6815 à 65.000 € par la reprise de crédits à hauteur de 35.000 € au compte 7815,
- inscrire une provision pour loyers et charges impayés d'un montant de 144.700 € au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Ces provisions pourront être réajustées en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la reprise sur provisions à hauteur de 35.000 € par l'inscription de crédits au compte 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant,
- **APPROUVE** l'inscription d'une provision pour loyers et charges impayés d'un montant de 144.700 € au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 avril 2022.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 19/04/2022



Le Maire,



Bernard UTHURRY